

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 26 septembre 2025, confirmée par le conseil communal le 9 octobre 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

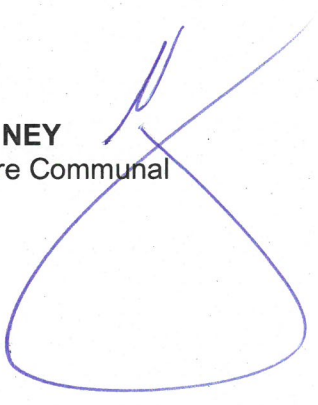
Valable à partir du 29 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux (prévu fin novembre):

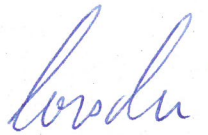
- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg à partir de l'immeuble 421 jusqu'à l'immeuble 408 inclus;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la Z.A.E. Wolser F des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la Z.A.E. Wolser F à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la Z.A.E. Wolser F à hauteur du chantier;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) aux trottoirs des 2 côtés dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg à partir de l'immeuble 421 jusqu'à l'immeuble 408 inclus ;
- Annulation et déplacement des 2 arrêts d'autobus (E, 19) dans la Z.A.E. Wolser F devant et en face de l'immeuble 418 ;
- Arrêts d'autobus (E, 19) dans la Z.A.E. Wolser F devant et en face de l'immeuble 430 des deux côtés de la rue ;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 21 octobre 2025 et par Monsieur le
Ministre des Affaires intérieures le 28 octobre 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 4 novembre 2025.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

